

## Saviez-vous que...

Le risque qu'une personne ait des problèmes de santé liés à l'exposition à l'amiante augmente avec :

- la quantité de fibres d'amiante à laquelle elle a été exposée;
- la durée et la fréquence de son exposition aux fibres d'amiante.

### Personnes à risque

Les problèmes de santé associés à l'amiante sont rares dans la population en général. Cependant, toute exposition à des fibres d'amiante dans l'air, notamment lors de travaux de rénovation, peut entraîner un risque de cancer ou de maladie pulmonaire chronique. Plus vous êtes exposé, plus ce risque augmente.

Les fumeurs qui sont exposés à une même quantité de fibres d'amiante que les non-fumeurs ont plus de risques de développer un cancer du poumon.



Plus de 150 000 travailleuses et travailleurs sont exposés à l'amiante. On estime que 2390 cas de cancers sont dus à l'amiante chaque année (source : société canadienne du cancer)

### Risques pour la santé associés à l'amiante

Les fibres d'amiante présentes dans l'air constituent un risque pour la santé des personnes qui y sont exposées. Les matériaux contenant de l'amiante peuvent donc être dangereux pour la santé lorsqu'ils libèrent des fibres d'amiante dans l'air, c'est-à-dire :

- lorsqu'ils sont en mauvais état;
- lorsqu'ils sont friables, c'est-à-dire qu'ils peuvent être émiettés ou réduits en poudre;
- lorsqu'ils sont manipulés, par exemple lors de travaux où on scie, perce, découpe, ponce, sable ou casse les matériaux.

Les matériaux contenant de l'amiante qui sont en bon état, qui ne sont pas friables et qui ne sont pas manipulés ne présentent pas de risques pour la santé.

# EXEMPLE D'ÉQUIPEMENT POUVANT CONTENIR DE L'AMIANTE



Une personne qui a été exposée à des fibres d'amiante peut développer des maladies pulmonaires chroniques, qui peuvent prendre quelques dizaines d'années avant d'apparaître:

- Le mésothéliome (une forme rare de cancer qui touche l'enveloppe des poumons ou celle des organes situés dans l'abdomen);
- Le cancer du poumon;
- L'amiantose.



La **réglementation québécoise** est ferme : elle oblige l'employeur à **s'assurer que l'exposition d'un travailleur à des substances cancérigènes telles que l'amiante est réduite au minimum. Elle prévoit également des normes d'exposition, des mesures de protection et des méthodes de travail sécuritaires pour réduire les risques**, par exemple lors de la fabrication de produits contenant de l'amiante et lors de l'exécution de travaux sur des matériaux contenant cette substance.



Quand il y a un risque d'exposition à des fibres d'amiante, l'employeur doit :

- **repérer** les matériaux contenant de l'amiante;
- **déterminer** s'ils sont friables ou non;
- **évaluer** les risques en fonction des travaux à faire;
- **prendre** les mesures de prévention adéquates

# PRÉVENTION

**Pour travailler en toute sécurité, il faut des méthodes de travail appropriées et une protection individuelle adéquate.**

## Matériaux FRIABLES pouvant contenir de l'amiante

### Isolants thermiques et produits ignifuges

- Flocage (isolant projeté) sur des murs et des structures métalliques
- Bourre installée dans les fours, les canalisations, les chauffe-eaux, les appareils frigorifiques ;
- Panneaux d'isolation pour cloisons intérieures et faux plafonds
- Feutres, plaques de carton et panneaux d'isolation des fours, des chaudières, des cheminées ;
- Cordes ou tresses servant de joints d'étanchéité pour portes de fours ou de chaudières ;
- Portes et cloisons coupe-feu.

### Isolants électriques

- Gaines de fils ou de câbles ;
- Ruban isolant ;
- Pièces d'isolement électrique à base de résines.

### Autres produits

- Finis décoratifs tels que le stuc ;
- Enduits à base de plâtre et mortiers

## Matériaux NON FRIABLES pouvant contenir de l'amiante

### Produits en amiante-ciment

- Plaques planes ou ondulées, tuiles et autres panneaux pour toitures et façades ;
- Tuyaux et canalisations d'eau potable et d'eaux usées, réseaux d'assainissement ;
- Conduits de ventilation et de cheminées.

### Produits en amiante-ciment

- Plaques planes ou ondulées, tuiles et autres panneaux pour toitures et façades ;
- Tuyaux et canalisations d'eau potable et d'eaux usées, réseaux d'assainissement ;
- Conduits de ventilation et de cheminées.

**N'oubliez pas l'objectif de la Loi sur la Santé et Sécurité au Travail ainsi que le Code canadien du travail est la suivante:**

*L'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.*

Donc, vous avez le droit de refuser d'exécuter un travail si vous avez des motifs raisonnables de croire que ce travail vous expose à un danger pour votre santé, votre sécurité ou votre intégrité physique.

**Dans le doute, on appelle son représentant santé sécurité!**

